



Boulari, le 5 avril 2018

Le directeur

Aux parents d'élèves

N° LF /2018

Objet : Modalités d'évaluations

Madame, Monsieur,

L'évaluation des acquis scolaires des élèves vise à améliorer l'efficacité des apprentissages en permettant à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Le « socle commun de connaissances et de compétences » présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il s'articule autour de cinq domaines. Sa maîtrise s'acquiert progressivement pendant les trois cycles de l'école élémentaire et du collège.

C'est dans ce cadre que les modalités d'évaluation (par compétences ou par notes) sont laissées à l'appréciation des équipes pédagogiques et éducatives.

Le conseil pédagogique, réuni le 02 avril 2018, a ainsi décidé :

- Pour le niveau 6<sup>ème</sup>, dernière année du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) de continuer le mode d'évaluation utilisé dans le 1<sup>er</sup> degré à savoir l'évaluation par compétences.
- Pour le cycle 4 (5<sup>è</sup>, 4<sup>è</sup>, 3<sup>è</sup>), de mettre en place une évaluation par les compétences, celle-ci étant nécessaire pour valider le DNB et la mise en place du livret scolaire unique qui sera finalisé en fin d'année.
- Les responsables légaux recevront le bulletin de compétences trimestriel de leur enfant.

Légende pour l'acquisition des compétences :

4 Très bonne maîtrise	3 Maîtrise satisfaisante	2 Maîtrise fragile	1 Maîtrise Insuffisante
-----------------------	--------------------------	--------------------	-------------------------

Bien cordialement,

Le directeur

Jacques THEBAULT